

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du mardi 20 mars 2018

DELIBERATION
n° CFVU 2018 – 17

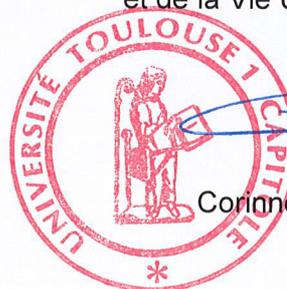
*portant avis sur la convention de partenariat entre l'Université Toulouse 1 Capitole
(FCV2A) et l'IPST-CNAM – Capacité en Droit*

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, rend l'avis suivant :

Article 1^{er}

La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable à la convention entre l'Université Toulouse 1 Capitole et l'IPST-CNAM annexée à la présente délibération.

La présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA

ANNEXE 1



ipst
cnam



CONVENTION DE PARTENARIAT « PRÉPARATION A LA CAPACITE EN DROIT »

ENTRE

L'Université Toulouse 1 Capitole, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est sis 2, rue du doyen Gabriel Marty, 31000 Toulouse, représentée par sa Présidente, Madame Corinne MASCALA, agissant pour le compte du service Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A), dirigé par Madame Catherine CLUZEAUD-DELVIT,

Ci-après dénommée « l'UT1 »

ET

L'Institut National Polytechnique de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est 6, allée Emile Monso, BP 34038, 31029 Toulouse Cedex 4, représenté par son Président, Monsieur Olivier SIMONIN, agissant au nom et pour le compte de l'Institut de Promotion Supérieure du Travail – Conservatoire National des Arts et Métiers (IPST-CNAM), service interuniversitaire géré par l'INPT, dirigé par Monsieur Louis RANDRIAMIHAMISON,

Ci-après dénommée l' « IPST-CNAM »

Préambule

Dans le cadre des discussions sur le devenir de l'IPST-CNAM menées sous l'égide de la COMUE Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, il a été acté que les formations demeurant dans le volet IPST (Institut de Promotion Supérieure du Travail) seraient désormais gérées par les établissements auxquels ces formations sont rattachées à compter de la rentrée 2016.

Du fait de la qualité des échanges entre l'IPST-CNAM et le FCV2A d'UT1 Capitole pour la mise-en-œuvre de la Capacité en Droit à distance et de l'implication des équipes pédagogiques de l'IPST-CNAM dans ce programme, les parties souhaitent que ce partenariat construit autour de la préparation de la Capacité en Droit, perdure.

Afin d'assurer un suivi qualité de la formation, l'IPST-CNAM désigne un responsable pédagogique. Il a pour mission d'assurer l'animation de l'équipe pédagogique et de suivre la progression des stagiaires inscrits dans la formation. La faculté de droit désigne pour sa part, un « correspondant pédagogique » qui représente le doyen de la Faculté auprès de l'IPST-CNAM ; il veille à la conformité du déroulement des programmes et à la bonne tenue des jurys d'examen.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles s'organise la préparation de la Capacité en Droit par l'IPST-CNAM et le FCV2A d'UT1 Capitole, la répartition des tâches entre ces deux entités ainsi que celle des financements.

Article 2 : Organisation

Les stagiaires préparant la Capacité en Droit sont inscrits administrativement à UT1 qui perçoit les droits d'inscription et les frais de formation correspondants. Les droits d'inscription au diplôme (droits niveau L) sont réputés définitivement acquis par UT1. Les frais de formation font l'objet d'une répartition entre les signataires de la présente convention ; le détail en est spécifié infra, à l'article 5.

L'UT1 assure la gestion administrative des stagiaires ; elle organise le jury permettant la délivrance de la Capacité en Droit et délivre le diplôme de Capacité en Droit.

L'IPST-CNAM assure la gestion pédagogique de la formation, de l'information jusqu'aux évaluations ; il assure le suivi pédagogique des stagiaires selon le programme et les modalités définies par le comité de pilotage de la convention, ce en conformité avec les règles pédagogiques mises-en-place par la Faculté de Droit d'UT1 Capitole.

Les stagiaires sont recrutés conjointement par l'IPST-CNAM et le FCV2A conformément aux décisions du comité de pilotage de la convention (voir article 4).

Article 3 : Engagements des parties

3-1 engagements d'UT1

UT1 a en charge l'administration de la Capacité en Droit – programme de formation continue, proposé en partenariat avec l'IPST-CNAM-.

A ce titre, le FCV2A d'UT1 :

- informe les candidats à la Capacité sur le contenu de la formation et les conditions d'éligibilité au dispositif régional ;
- collecte les fiches d'analyse préalables au recrutement des candidats et les transmet pour validation au responsable pédagogique de la formation ;
- vérifie l'exactitude des dossiers d'inscription, dresse les listes d'admis, éventuellement les listes d'attente, et en informe régulièrement l'IPST-CNAM ;
- procède à toutes les étapes administratives en lien avec une inscription à un cycle de formation continue ;
- est l'interlocuteur du Conseil Régional concernant l'inscription et le suivi administratif et technique de la Capacité en Droit dans le Programme Régional des Formations Professionnelles ;
- associe l'IPST-CNAM à toute décision concernant la Capacité en Droit ;
- procède aux versements des sommes dues à l'IPST-CNAM en fonction d'un échéancier établi d'un commun accord (cf. art. 5)

Par ailleurs, la Capacité en Droit étant un diplôme de la faculté de Droit de l'Université Toulouse 1 Capitole, cette dernière :

- désigne un correspondant pédagogique qui a pour mission de travailler en étroite collaboration avec le responsable pédagogique désigné par l'IPST-CNAM pour la mise-en-œuvre et le suivi de la Capacité.
- confie au FCV2A la collation des notes transmises par l'IPST-CNAM et l'organisation des délibérations des jurys permettant la délivrance des semestres et du diplôme ; ces derniers seront placés sous la double présidence de l'enseignant-chercheur d'UT1, correspondant pédagogique de la capacité en droit pour la Faculté de Droit, et de l'enseignant-chercheur en charge de la Capacité en Droit pour l'IPST-CNAM

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le FCV2A désigne un correspondant administratif en charge du programme. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié de l'IPST-CNAM pendant toute la durée de la convention.

3-2 engagements de l'IPST-CNAM

L'IPST-CNAM a en charge la mise-en-œuvre et le suivi pédagogique de la Capacité en Droit.

A ce titre, l'IPST-CNAM :

- participe à l'information des candidats à la Capacité sur son contenu et son déroulement ; il leur communique, le cas échéant, les conditions d'éligibilité au dispositif régional
- assure la préparation à la capacité en Droit selon les modalités définies par le comité de pilotage. Il assure la rémunération des intervenants pédagogiques dans la formation.
 - La capacité en droit se déroule en trois semestres sur l'année universitaire N-N+1.
 - Le semestre 3 (promotion N-1) se déroule du 1^{er} septembre N au 31 janvier N+1.
 - Le semestre 1 (promotion N) se déroule du 1^{er} septembre N au 31 janvier N+1.
 - Le semestre 2 (promotion N) se déroule du 1^{er} février N+1 au 30 juin N+1.
- collationne les sujets d'examen proposés par l'équipe pédagogique et les transmet au FCV2A pour validation par la Faculté de Droit
- organise et surveille les examens semestriels ; il procède à la convocation des stagiaires, 1^{ère} et 2^{nde} sessions incluses, collationne les notes et les transmet au FCV2A
- communique régulièrement à UT1 l'emploi du temps de la préparation tout au long de la formation.
- fournit les listes d'émargement des stagiaires à la fin de chaque semestre de la formation.
- fournit à UT1 tout document utile en sa possession pour justifier du déroulement de la formation et des dépenses réalisées.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, l'IPST-CNAM désigne un correspondant administratif en charge du programme. Ce correspondant sera l'interlocuteur privilégié du FCV2A d'UT1.

Article 4 : Comité de pilotage

Il est constitué par :

- Le correspondant pédagogique de la formation désigné par le doyen de la Faculté de Droit
- Le directeur du service Formation Continue, Validation des Acquis et Apprentissage (FCV2A) de l'UT1 ou son représentant
- Le responsable des cycles diplômants du FCV2A ou son représentant
- Le directeur de l'IPST-CNAM ou son représentant
- Le responsable pédagogique de la préparation à la Capacité en Droit à l'IPST-CNAM
- Un représentant des services d'accueil et de suivi pédagogique de l'IPST-CNAM

Il se tiendra sous la responsabilité du vice-président de l'université délégué à la formation continue ou son représentant

A la demande de l'une ou l'autre partie, les personnes en charge du dossier au sein de chacun des établissements, pourront y participer.

Le fonctionnement du comité de pilotage est assuré par la gestionnaire en charge de la Capacité en Droit pour le service FCV2A et le responsable pédagogique de la préparation à la capacité en Droit pour l'IPST-CNAM.

Il se réunit une fois par an à l'issue de l'année de formation dont il dresse le bilan.

Si besoin, il peut toutefois être convoqué à l'initiative de l'initiative des personnes assurant son fonctionnement pour régler un problème spécifique requérant l'accord des deux parties à la convention. Dans ce cas de figure, le comité de pilotage peut fonctionner en formation restreinte ; la présence du responsable pédagogique et celle du coordinateur pédagogique sont toutefois requises pour qu'il puisse statuer.

Le comité de pilotage acte notamment les décisions concernant :

- L'organisation de l'année universitaire
- Le processus d'échange d'information entre UT1 et l'IPST-CNAM
- Le processus de recrutement des stagiaires
- Le volet financier de la convention concernant l'année universitaire.
- L'ingénierie pédagogique de la formation

Le compte-rendu est signé par le directeur du service FCV2A et le directeur de l'IPST-CNAM. Il permet, en particulier de justifier les flux financiers afférents à la convention.

Article 5 : Modalités financières des interventions

5-1 : base financière :

UT1 assure le dédommagement de l'intervention de l'IPST-CNAM par :

- Le reversement de 78% des sommes perçues dans la convention conclue entre UT1 et la Région Occitanie (Programme Régional de Formation Professionnelle) au titre des stagiaires de la Capacité en Droit admis par la Région dans le Programme. Ces sommes sont détaillées dans la convention entre UT1 et la Région.
- Le reversement de 50% des frais de formation perçus pour les stagiaires hors convention Région.

5-2 : calendrier financier :

Echéancier pour l'année universitaire N-N+1 :

- UT1 établit un état provisoire des inscriptions dans la convention Région et des recettes prévues hors convention Région au plus tard le 30 novembre de l'année N et assure un versement de 30% du dédommagement qui en découle à l'IPST-CNAM au plus tard le 28 février de l'année N+1.
- L'IPST-CNAM enverra le dernier semestre les feuilles d'émargements et les états de connexion des stagiaires au plus tard le 30 juin de l'année universitaire en cours (N+1). UT1 établit, alors, un état définitif des inscriptions dans la convention Région et des recettes devant être perçues hors convention Région au plus tard un mois après la réception des feuilles d'émargement et des états de connexion du dernier semestre ; UT1 assure le versement du solde du dédommagement qui en découle à l'IPST-CNAM au plus tard le 30 octobre de l'année N+1.

Si des défauts de paiement des stagiaires ou de leurs financeurs sont constatés qui ne puissent être recouverts ou qui soient justifiés par les feuilles d'émargement et/ou les états de connexion, ils seront régularisés lors des échanges financiers de l'année universitaire en cours et au plus tard de l'année universitaire N+2.

Article 6 : Communication

Les partenaires s'informent au préalable des communications extérieures sur le sujet de la Capacité en Droit qu'ils projettent et s'obligent à un accord réciproque sur les contenus. Toute communication mentionnera les noms et logos de chacun des partenaires.

Article 7: Responsabilité et assurance

UT1 et l'IPST-CNAM ont souscrit une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de ce partenariat.

Article 8 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la période couverte par la convention conclue entre UT1 et le Conseil Régional, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018. Elle sera réputée terminée lorsque le paiement du solde à l'IPST-CNAM aura été exécuté.

Article 9 : Modifications/ révisions

La présente convention peut être révisée à tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Toute révision, si accord de l'autre partie, donnera lieu à un avenant signé par chacune des parties. Toutefois, de façon à ne pas pénaliser les stagiaires, les parties s'engagent à mener à terme les cycles entamés.

Article 10 : Résiliation

Toutes les dispositions prévues dans cette convention sont considérées comme essentielles par les parties.

Ainsi l'inexécution, par une partie, d'une ou plusieurs obligations contractuelles autorisent l'autre à résilier le contrat de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse.

La résiliation sera effective un mois après mise en demeure par la partie lésée (par lettre recommandée avec accusé de réception) à moins que la partie défaillante n'ait, entre temps, rempli son obligation.

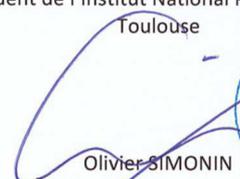
La partie lésée conserve, en outre, la faculté d'agir en justice pour faire indemniser son préjudice.

Article 11 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse.

Fait à Toulouse le 11/09/2017

<p>La présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole</p> <p>Corinne MASCALA</p>	<p>Le président de l'Institut National Polytechnique de Toulouse</p>  <p>Olivier SIMONIN</p> 
<p>Visa de la directrice du service Formation Continue validation des Acquis et Apprentissage d'UT1</p>  <p>Catherine CLUZEAUD-DELVIT</p>	<p>Le directeur de l'IPST-CNAM</p>  <p>Louis RANDRIAMIHAMISON</p>